



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.  
Document publié  
Du 19/08/2025 au 19/10/2025

## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_488

**Objet** : Mesures temporaires relatives à la circulation avenue Morane Saulnier (Entreprise SIGNAUX GIROD).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise SIGNAUX GIROD sise 2 allée Th. Monod, Esp. Hanami - 64210 Bidart pour le compte d'Ile de France Mobilités doit effectuer des travaux d'aménagements et la pose de mobilier urbain en vue de la réalisation d'un arrêt de stationnement dédié au covoiturage, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue Morane Saulnier,

## ARRÊTE

**Article 1** : du lundi 18 août 2025 au vendredi 31 octobre 2025, de 08h00 à 18h30, l'entreprise SIGNAUX GIROD est autorisée à effectuer des travaux de voirie avenue Morane Saulnier dans le sens Sud-Nord sur 100 mètres linéaires, depuis la rue Dewoitine.

**Article 2** : pendant 2 jours, entre le lundi 18 août 2025 et le vendredi 31 octobre 2025, la circulation s'effectuera sur une voie avenue Morane Saulnier dans le sens Sud-Nord, sur 100 mètres linéaires depuis la rue Dewoitine. Une largeur de chaussée de minimum 3 mètres devra être conservée, au droit du chantier.

**Article 3** : pendant 2 jours, entre le lundi 18 août 2025 et le vendredi 31 octobre 2025, l'arrêt de bus « Dewoitine » situé avenue Morane Saulnier sera neutralisé et réservé à l'entreprise SIGNAUX GIROD.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 4 :** du lundi 18 août 2025 au vendredi 31 octobre 2025, le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants, au droit du chantier.

**Article 5 :** du lundi 18 août 2025 au vendredi 31 octobre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

**Article 6 :** La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SIGNAUX GIROD qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** dès l'achèvement des travaux l'entreprise SIGNAUX GIROD sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 8 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 18 août 2025